MAIRIE DE LIBERCOURT

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020 DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale 3

1.1. Situation globale de la France 3
1.2. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2020 4
1.2.1. Dispositions relatives aux dotations de fonctionnement 4

- La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF… 4
- La Dotation Politique de la Ville : DPV…… 5

1.2.2. Disposition relative à la péréquation horizontale : le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal…… 6
1.2.3. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale…. 6

- Les principes généraux de la refonte de la fiscalité locale…… 6
- Le nouveau schéma de financement 7

❖ Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020….. 7
❖ Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2021….. 7

- Le calcul de la taxe d'habitation perdue par chaque commune…….. 7
- Les ressources de compensation versées aux communes…… 8
- Les conséquences du transfert de la part départementale de TFPB aux communes avant l'application du coefficient correcteur 8
- Le coefficient correcteur 8
- L'exclusion des variations de taux de TFPB de l'application du coefficient correcteur……..9
- La surcompensation inférieure ou égale à 10 000€ 9

- Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers utilisées pour le calcul de certaines dotations et certains fonds de péréquation 9
- L'évaluation de la refonte de la fiscalité locale 10

1.2.4. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) 10
1.2.5. Automatisation du FCTVA …….....10

- Rappel du contexte 10
- Calendrier 10

2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité.....11
2.1. Le fonctionnement 11
2.1.1. Les recettes de fonctionnement 12

- La fiscalité 12

❖ La taxe d'habitation 14
❖ La taxe foncière 15
❖ Les taux d'imposition sur Libercourt 16
❖ L'attribution de Compensation 16

- ❖ La Dotation de Solidarité Communautaire 17
- ❖ La péréquation : le FPIC 17
- ❖ Les droits de mutation.....17

- Les Dotations de l'Etat 18
- Les subventions 19
- Les autres recettes de fonctionnement.....19

2.1.1. Les dépenses de fonctionnement 19

- Charges à caractère général 19
- Charge de personnel 20

2.1.2. Notre épargne et notre autofinancement 20
2.2. L'investissement 23
2.2.1. La dette 23
2.2.2. Les réalisations 2019 24
2.2.3. Les prévisions de réalisations 2020 26

- Les reports de dépenses non individualisées 26
- Les opérations d'investissement 27
- Les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) 28

2.2.4. Les recettes d'investissement 28

3. Ventes de terrains 28
4. Subventions d'investissement sur les AP/CP 29
5. Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée 29

1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Situation globale en France

Depuis le début de l'année 2020, l'épidémie de coronavirus, après avoir frappé la Chine, s'est propagée dans le reste du monde. Les mesures prises pour endiguer cette crise sanitaire ont des conséquences lourdes sur le fonctionnement des différentes économies. Les annonces en la matière se sont succédées à un rythme rapide dans les différents pays concernés.

Le 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des écoles, des collèges et des lycées, par mesure de sécurité, à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le 15 mars 2020, un arrêté (complétant l'arrêté du 14 mars 2020) portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 indique que certains établissements (comme les magasins de vente, les restaurants, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts…) ne peuvent plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement. Ce confinement initialement instauré jusqu'au 15 avril 2020, a été prolongé jusqu'au 10 mai 2020.

Le Président, lors de son allocution du 16 mars 2020, a garanti que les entreprises, et en particulier les PME mises en difficultés par le confinement, bénéficieraient de mesures spécifiques. Pour cela, un plan de soutien immédiat de 45 milliards d'euros, en faveur des « travailleurs et des entreprises», a été déployé. Dans le même temps, l'Etat a lancé une garantie de 300 milliards d'euros pour tous les nouveaux prêts bancaires aux entreprises, et 32 milliards d'euros pour les procédures de report de charges sociales et fiscales (lesquelles pourront, le cas échéant, être transformées en annulations pures et simples), ainsi que 2 milliards d'euros par mois pour le fonds de solidarité aux entreprises dont le chiffre d'affaires a fondu de plus de 70 % de mars 2019 à mars 2020. Bruno Le Maire a indiqué que « la France devrait connaître sa plus forte récession depuis 1945 » et que « Tout ça va entraîner une dégradation des dépenses publiques de la France ».

Depuis la sortie du confinement et selon les informations disponibles au 27 mai, l'activité économique française se serait nettement reprise par rapport aux semaines précédentes, mais demeurerait à un niveau inférieur de 21% par rapport à la situation normale.
Sauf résurgence de l'épidémie de covid-19, la reprise devrait se poursuivre progressivement durant les prochains mois, même si un retour au niveau d'activité économique d'avant crise sanitaire pourrait prendre du temps. L'Insee estime que le PIB français diminuerait d'environ 20% au deuxième trimestre 2020 (après -5,8% au premier). Ce serait la plus forte récession depuis la création des comptes nationaux français en 1948.
Un tel décrochement de l'activité économique se traduirait par une perte de près de 8 points du rythme de croissance annuelle du PIB en 2020.

Bien qu'il reste difficile de déterminer avec exactitude toute l'ampleur que prendra la crise économique découlant de la pandémie de coronavirus, les premiers indicateurs qui nous parviennent font état d'un choc brutal durant les mois de mars et d'avril. Alors que le chômage a augmenté de 7 % en mars, du jamais vu depuis le début des séries statistiques en 1996. Une hausse spectaculaire qui traduit à la fois une hausse des inscriptions à Pole Emploi, mais aussi le fait que beaucoup moins de personnes puissent trouver un travail en cette période.
Selon les dernières prévisions de la Commission européenne, le taux de chômage, qui s'élevait à 8,5 % en France l'année dernière, pourrait à nouveau passer la barre des 10 % cette année. Un retrait du chômage à 9,7 % est ensuite prévu pour l'année 2021.

1.2. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2020

1.2.1. Dispositions relatives aux dotations de fonctionnement

➢ La Dotation Globale de Fonctionnement : DGF

L'architecture de la DGF* reste inchangée en 2020.

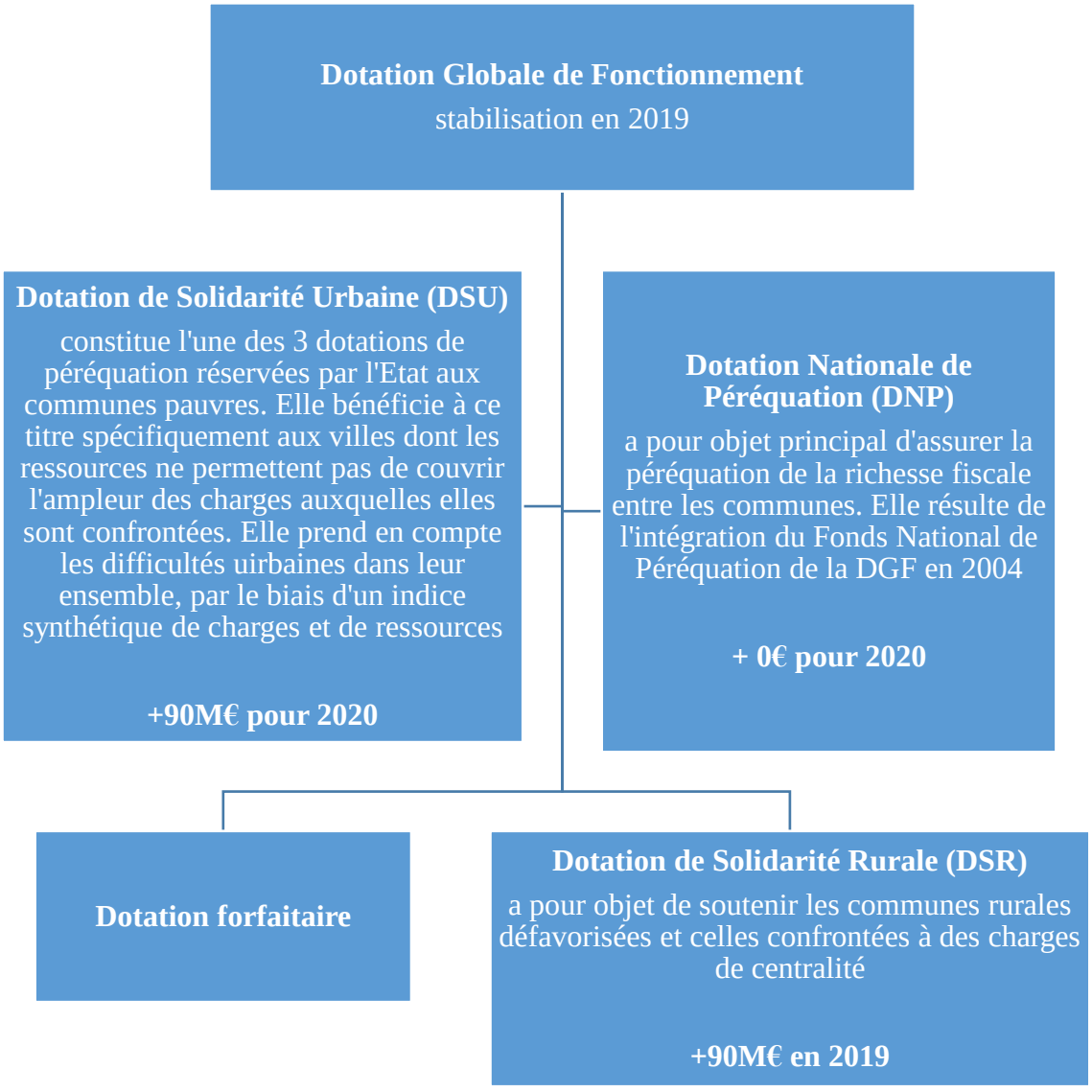

Le montant de la DGF* est stabilisé pour 2020. Toutefois, le législateur a voté par le passé plusieurs mesures qui ont induites une baisse de la DGF* dont celle au titre du redressement des finances locales instaurée de 2014 à 2017.

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités (bloc communal + départements + régions) depuis 2014 s'est établi ainsi :

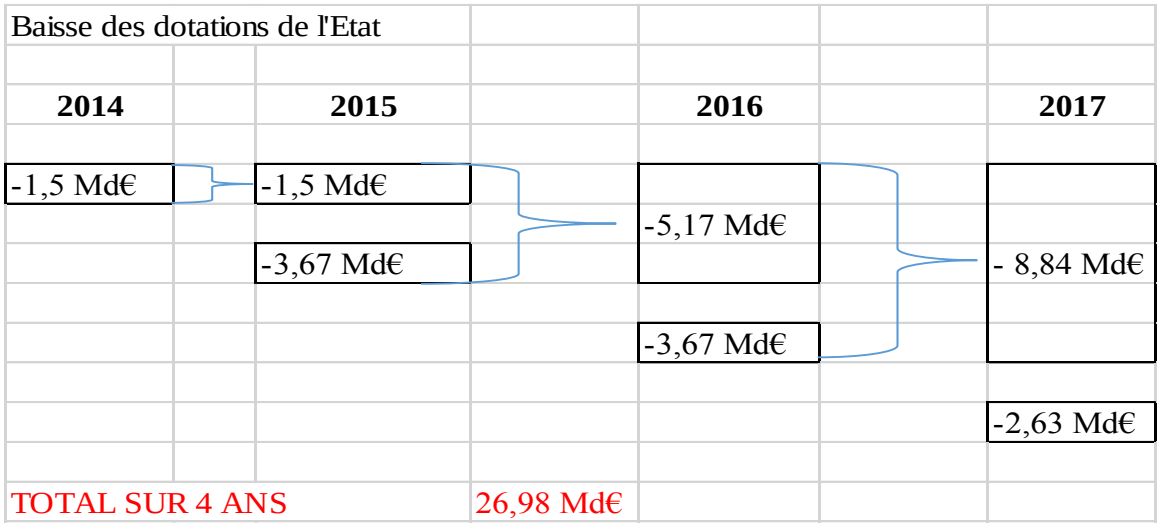

➢ La Dotation Politique de la Ville : DPV

Le montant de la Dotation Politique de la Ville est maintenu à son niveau de 2017, soit 150M€.

La LF* de 2019 a assoupli et simplifié les conditions d'éligibilité à la DPV, en modifiant ces 3 conditions :

- la condition d'éligibilité à la DSU est élargie : la commune doit être éligible à la DSU non plus l'année précédente mais au moins une fois au cours des trois derniers exercices;
- la condition relative au ratio de population est assouplie : en effet, à compter de 2019, la population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est appréciée au 1er janvier 2016.
- la condition relative à la signature de la convention est allégée puisque la convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est celle constatée au 1er janvier de l'année de répartition.

La DPV à destination des communes de métropole éligibles est répartie dans des enveloppes départementales, à travers deux parts :
- la première part (75 % des crédits), est répartie entre les premières communes classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges (potentiel financier par habitant, proportion d'allocataires des APL dans la commune et revenu par habitant) ;
- la seconde part (25 % des crédits), est répartie entre les communes constituant la première moitié des communes éligibles à la première part, selon le classement utilisé pour cette dernière, afin d'assurer un soutien renforcé aux communes connaissant les difficultés les plus importantes. L'attribution au titre de cette seconde part est plafonnée à 1 M€ par commune.

1.2.2. Disposition relative à la péréquation horizontale: le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le FPIC* est un fonds destiné à consolider la solidarité communautaire. Ce fonds vise à réduire les inégalités de ressources entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des groupements de communes concernés, calculé en fonction d'un indicateur de ressources « le Potentiel Financier Intercommunal Agrégé », puis redistribué aux communes.

Sont contributeurs les EPCI* dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale, et sont bénéficiaires les EPCI* dont l'effort fiscal est supérieur à 1(il était de 0,5 en 2012, de 0,8 en 2014 et de 0,9 en 2015). L'effort fiscal de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin était de 1,562509 en 2018.

Le montant du FPIC* a été maintenu à 1Md€, il a progressé de 150M€ en 2012 à 1Md€ en 2019 soit une progression de 567%.

Pour rappel, lors de sa création en 2012, il avait été prévu que son montant devait correspondre à 2% des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016 (à l'époque cela avait été estimé à environ 1 Md€. Or, ce volume a été évalué en fin 2015 au cours du Projet de Loi de Finances 2016, à 1,150 Md€, ce qui aurait nécessité une progression de +370M€ par rapport au montant du FPIC 2015. D'après les dernières estimations 2% des recettes fiscales représenteraient plus de 1,2 Md€ désormais).

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
FPIC*	150M€	360M€	570M€	780M€	1Md€	1Md€	1Md€	1Md€	1Md€

M= Million
Md= Milliard

1.2.3. La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

- Les principes généraux de la refonte de la fiscalité locale

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale, avec la mise en place d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette refonte de la fiscalité locale entrera progressivement en vigueur entre 2020 et 2023.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- Environ 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de TH sur leur résidence principale en 2020.
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023. Les foyers fiscaux continuant d'acquitter une TH en 2020 seront progressivement exonérés, à hauteur de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023.
- En 2021 et 2022, la TH sur les résidences principales due au titre de ces 2 années sera perçues par l'Etat.
- Les communes conserveront le produit de la TH sur les résidences secondaires.

- Le nouveau schéma de financement

❖ Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2020

Pour rappel, l'article 5 de la loi de finances 2018 a instauré un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permet à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Le paiement de la TH est en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

En 2020, ce dégrèvement permet donc à 80% des foyers fiscaux de ne plus acquitter aucune taxe d'habitation sur leur résidence principale, les communes continueront toutefois à percevoir le produit de la taxe d'habitation. Ce dégrèvement reste pris en charge par l'Etat.

Initialement, l'article 5 de la loi de finances de 2018 prévoyait que le montant du dégrèvement serait calculé sur la base du taux de taxe d'habitation et des abattements adoptés par la commune au titre de l'année 2017. Le montant de TH issu d'une hausse de taux ou d'une baisse des abattements décidées après 2017 devait être payé par les bénéficiaires du dégrèvement. Or la loi de finances de 2020 instaure un mécanisme de remise à la charge des communes et des EPCI ayant adopté un taux de TH en 2019 supérieur à celui de 2017.

❖ Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale en 2021

A compter de 2021, la TH sur les résidences principales ne sera plus perçues par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités entrera en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par les communes en 2018 s'élevait, compensations d'exonérations incluses, à 14,4 Mds d'euros. La taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les conseils départementaux en 2018 était de 14,1 Mds d'euros.

- Le calcul de la taxe d'habitation perdue par chaque commune

Le montant de compensation versé à chaque commune en 2021 sera égal à la somme des trois termes suivants :

- Le produit entre les bases de TH de 2020 et le taux TH de 2017
- Les compensations d'exonérations de TH versées en 2020 à la commune
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TH émis en 2018, 2019 et 2020.

Ainsi, une commune A dispose d'une base communale de TH de 1 000€ en 2020. Elle a adopté un taux de 20% de TH en 2017. Elle a perçu 30€ de compensations d'exonérations en 2020 et le montant des rôles supplémentaires de TH était respectivement de 10€, de 15€ et de 20€ en 2018, 2019 et 2020.
La commune bénéficiera en 2021 d'une compensation de 245€ ([1 000 x20%] + [30€] + [moyenne (10€+15€+20€)]

- Les ressources de compensation versées aux communes

La compensation de la perte de TH des communes sera réalisée par l'intermédiaire de 2 ressources fiscales distinctes :

- La part de la TFPB départementale
- Une part des frais de gestion perçus par l'Etat

Chaque collectivité se verra transférer le taux départemental de TFPB. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

- Les conséquences du transfert de la part départementale de TFPB aux communes avant l'application du coefficient correcteur

Le transfert du taux départemental de TFPB aux communes entraîne pour elles la perception d'un produit supplémentaire qui ne coïncide quasiment jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Par conséquent, après ce transfert, et avant l'application du mécanisme de correction, une commune aurait pu être surcompensée, (produit TFPB départementale > à la perte de TH), d'autres sous-compensées (produit TFPB départementale < à la perte de TH), un coefficient correcteur sera donc mis en place.
Au périmètre des communes, environ 24 460 communes auraient été surcompensées et 10 500 sous-compensées.

- Le coefficient correcteur

La situation de surcompensation ou de sous-compensation des communes sera corrigée à compter de 2021 pour garantir à chacune d'elle une compensation intégrale de sa perte de TH. Pour cela, un coefficient correcteur sera calculé pour chaque commune et s'appliquera chaque année au produit de TFPB communal tel que résultant des bases de l'année en cours et de la somme du taux communal et départemental de 2020.

Le coefficient correcteur sera figé et n'évoluera pas d'une année sur l'autre. Celui des communes surcompensées sera inférieur à 1 ; celui des communes sous-compensées sera supérieur à 1. Le calcul du coefficient correcteur résulte d'une comparaison entre les ressources perçues par la commune avant et après la refonte de la fiscalité locale.

$$\text{Coefficient correcteur} = \frac{\text{[(Bases communales TH 2020 x taux TH 2017)+ (montant alloc compensatrice TH 2020)+(moyenne des rôles supplémentaires TH de 2018, 2019 et 2020) + (produit TFPB communal 2020)]}}{\text{[Bases départementales de TFPB 2020 x taux TFPB département 2020) + (montant des compensations d'exonération de TFPB versé en 2020 au département) + (moyenne des rôles supplémentaires TFPB perçus par le département) + produit de TFPB communal de 2020)]}}$$

Ainsi, la commune A perçoit en 2020 une TFPB communale de 40€. Elle perçoit un produit de TH de 100€ en 2020, dont 10€ de compensations d'exonérations. Aucun rôle supplémentaire de TH en 2018, 2019 et 2020.
Le conseil départemental a adopté un taux de TFPB de 20% en 2020. La base de TFPB départementale est de 400€. Le conseil départemental ne bénéficie d'aucune compensation d'exonération de TFPB et d'aucun rôle supplémentaire de TFPB.

La commune A perdra donc une ressource de 100€ et récupérera une ressource de 80€ (400€ x 20%).
Elle sera sous-compensée son coefficient correcteur de 1,1667 [(100€ +40€)/ (80€+40€)]

- L'exclusion des variations de taux de TFPB de l'application du coefficient correcteur

Le coefficient correcteur ne s'appliquera pas au produit de TFPB issu d'une variation de taux, à la hausse ou à la baisse, librement décidée par la commune. Toute augmentation du produit de TFPB liée à une hausse du taux sera perçue par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée.
A l'inverse, toute baisse du produit de TFPB liée à une baisse du taux sera financièrement prise en charge par la commune, sans être diminuée par le coefficient correcteur si celle-ci est surcompensée, ni augmentée par le coefficient correcteur si celle-ci est sous-compensée.

Une commune dispose en 2023 d'une base de TFPB de 100 000€ et d'un taux de 20%.
Son coefficient correcteur est égal à 0,8.
Son produit de TFPB, après application du coefficient correcteur, est de 16 000€ en 2023 (100 000€ x 20% x 0,8).
En 2024, sa base de TFPB reste de 100 000€, mais le conseil municipal décide de relever le taux de TFPB à 22%. Elle percevra la totalité du produit généré par cette hausse de taux.
Son produit de TFPB, après application du coefficient correcteur, sera de 18 000€ [(100 000€ x 20% x 0,8) + (100 000€ x 2%)]

- La surcompensation inférieure ou égale à 10 000€

La loi prévoit que les communes pour lesquelles le montant de la surcompensation sera inférieur ou égal à 10 000€ ne feront l'objet d'aucun prélèvement. Elles conserveront le bénéfice de cette surcompensation et leur coefficient correcteur sera égal à 1.

- Les conséquences de la refonte de la fiscalité locale sur les indicateurs financiers utilisées pour le calcul de certaines dotations et certains fonds de péréquation

Les produits, réels ou potentiels, perçus par les collectivités au titre de la TH et de la TFPB entrent aujourd'hui dans la composition des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation : potentiel financier* et fiscal*, effort fiscal* et coefficient d'intégration fiscale*. Ces indicateurs sont, pour une année donnée, calculés à partir des éléments fiscaux de l'année précédente. En conséquence, la réforme de la fiscalité locale ne pourra entraîner des évolutions de ces indicateurs qu'à compter de la répartition des dotations effectuées au titre de l'année 2022. D'ici là, le fait que la TH soit partiellement acquittée par l'Etat n'a aucun impact sur les calculs.

Les lois de finances pour 2021 et 2022 prévoieront les dispositions nécessaires pour faire évoluer les règles de calcul des indicateurs financiers pour tenir compte du nouveau paner de ressources des collectivités.

Cette évolution sera préparée par un rapport prévu à l'article 250 de la LF* 2020 devant être remis au mois de juillet 2020.

- L'évaluation de la refonte de la fiscalité locale

La loi prévoit une évaluation des conséquences de la refonte de la fiscalité locale au cours du premier semestre 2023. Pour cela, le gouvernement remettra au Parlement avant le 1er mars 2023 un rapport décrivant les effets du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

1.2.4. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)

L'article 146 de la LF*2020 fixe les modalités de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il s'appuie sur les conclusions de l'expérimentation menée en 2015 dans 5 départements et de la révision de valeurs locatives des locaux professionnels. La RVLLH conduira à la définition de nouvelles valeurs locatives utilisées à compter des impositions établies au titre de 2026.

1.2.5. Automatisation du FCTVA

La loi de finances pour 2020 reporte à 2021 l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.

- Rappel du contexte

Le FCTVA doit être établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement (ne comportant pas de TVA déductible par la voie fiscale afin d'éviter une double récupération de la TVA) ; cette automatisation permet de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA, et donc de réduire les coûts administratifs estimés à 3000 Equivalent Temps Plein pour les collectivités locales et à 140 Equivalent Temps Plein pour les préfectures.

- Calendrier

L'entrée en vigueur de la réforme était initialement prévue pour 2019. Il est toutefois apparu nécessaire de décaler d'une année son application, compte-tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, concernant notamment l'adaptation des applications informatiques de l'État.

La loi de finances reporte donc à 2021 l'entrée en vigueur de l'automatisation.

Pour 2020, la déclaration de FCTVA sera toujours établie à partir d'une déclaration manuelle.

2. Situations et orientations budgétaires de la collectivité

2.1.Le fonctionnement

CA 2019 SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	2 417 944,44	013	Atténuation des charges	201 998,44
012	Charges de personnel	4 229 988,78	70	Produits des services	363 740,51
014	Atténuations de produits	188,00	73	Impôts et taxes	4 689 423,72
65	Autres charges de gestion	478 359,96	74	Dotations, participations	3 797 882,01
66	Charges financières	193 254,34	75	Autres produits	33 587,62
67	Charges exceptionnelles	17 450,16	76	Produits financiers	564,60
			77	Produits exceptionnels	153 617,43
TOTAL OP REELLES		**7 337 185,68**	**TOTAL OP REELLES**		**9 240 814,33**
042	Op ordre	497 541,90	042	Op ordre	156 352,14
TOTAL OP ORDRE		497 541,90	TOTAL OP ORDRE		156 352,14
TOTAL GENERAL DEPENSES		**7 834 727,58**	**TOTAL GENERAL RECETTES**		**9 397 166,47**
AUTOFINANCEMENT			**1 562 438,89**		

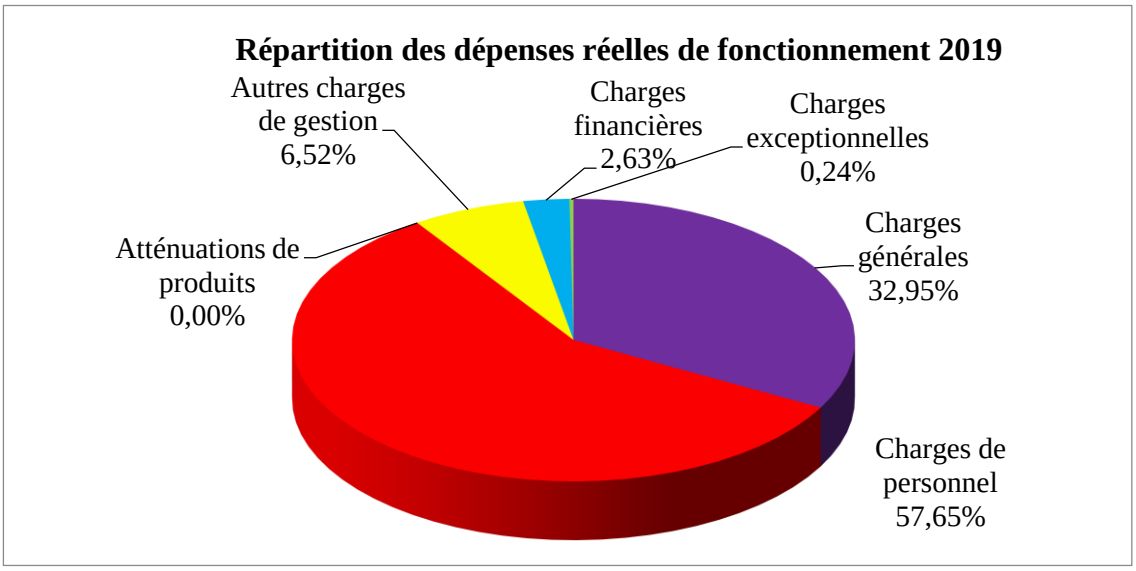

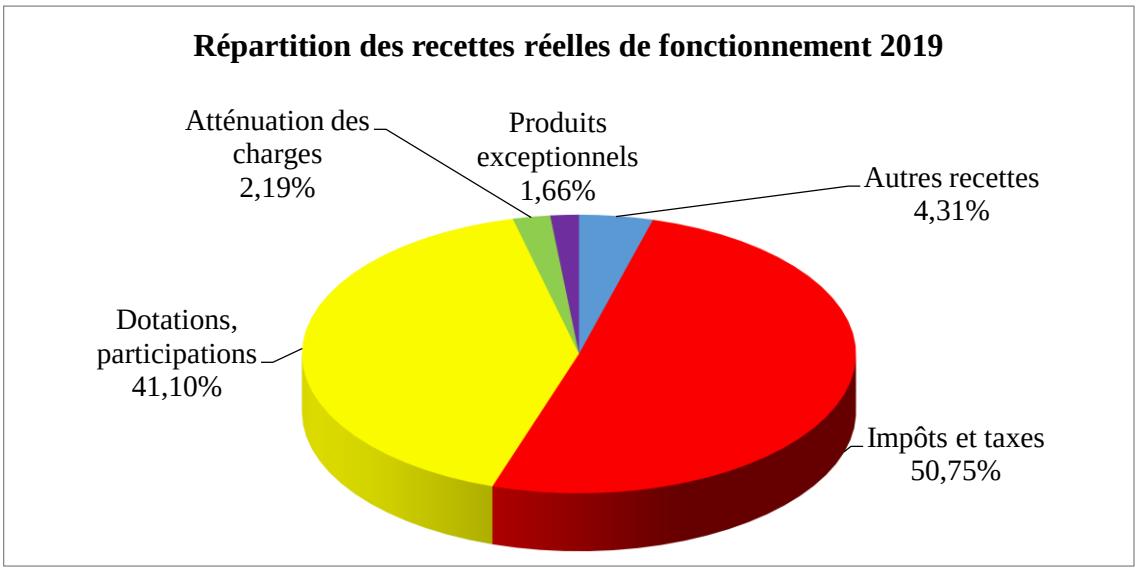

	2015	2016	2017	2018	2019	% évolution 2015-2019
Dépenses réelles fonct	6 961 219	7 011 254	6 912 763	6 878 175	7 337 186	5,40%
Recettes réelles fonct	8 679 960	8 853 761	9 184 227	9 172 341	9 240 814	6,46%
dont dotations, participations	3 699 697	3 661 395	3 918 936	3 808 978	3 797 882	2,65%
dont Impôts Locaux*	2 500 315	2 539 433	2 550 262	2 648 191	2 745 010	9,79%
dont AC/DSC +FPIC	1 715 335	1 750 852	1 735 648	1 668 761	1 664 013	-2,99%
AC	1 267 347	1 267 347	1 267 347	1 206 734	1 206 734	-4,78%
DSC	304 429	305 628	304 863	303 795	303 265	-0,38%
FPIC	143 559	177 877	163 438	158 232	154 014	7,28%

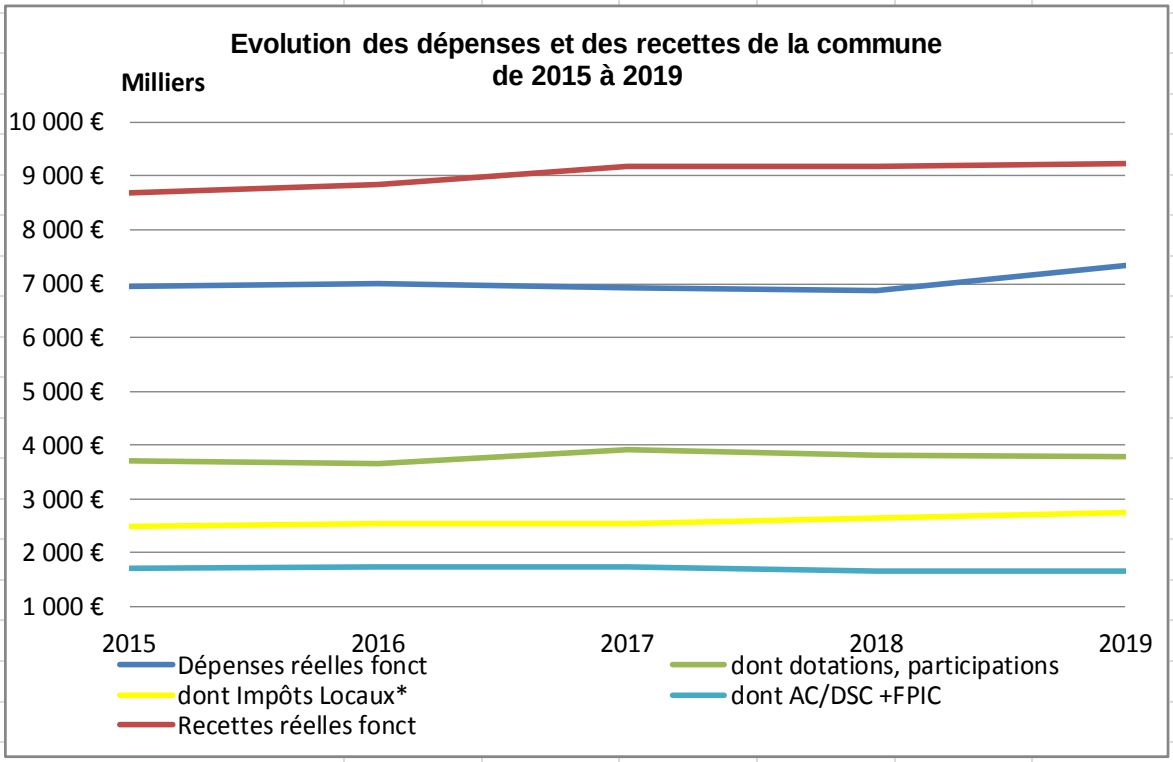

* pas d'augmentation de taux de fiscalité

2.1.1. Recettes de fonctionnement

C'est dans un contexte incertain dû au Covid -19 que le budget 2020 a été construit, le choix a été fait d'être très prudent quant aux recettes de fonctionnement.

- Fiscalité

A compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisée.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Revalorisation des bases en %	1,8	0,9	0,9	1,00	0,4	1,24	2,2	1,2 sauf pour la TH + 0,9

Les impôts directs fournissent 30% des produits de fonctionnement courant répartis de la façon suivante :

- 9% pour la taxe d'habitation
- 10% pour la taxe foncière (bâtie pour les locaux d'habitation)
- 11% pour la taxe foncière des locaux à usage industriels et commerciaux

Alors que 18% soit 1 664K€, proviennent de la fiscalité reversée par la CAHC (avec une Attribution de Compensation pour 1 206 734 €, une Dotation de Solidarité Communautaire pour 303 265 € et le FPIC pour 154 014 €).

	T.H	T.F		T.F.NB	Total
		T.F particulier	TF locaux à usage industriel et commercial		
2019	789 131	934 895	961 830	20 141	2 705 997
Exo 2019	130 332	21 415		681	152 428

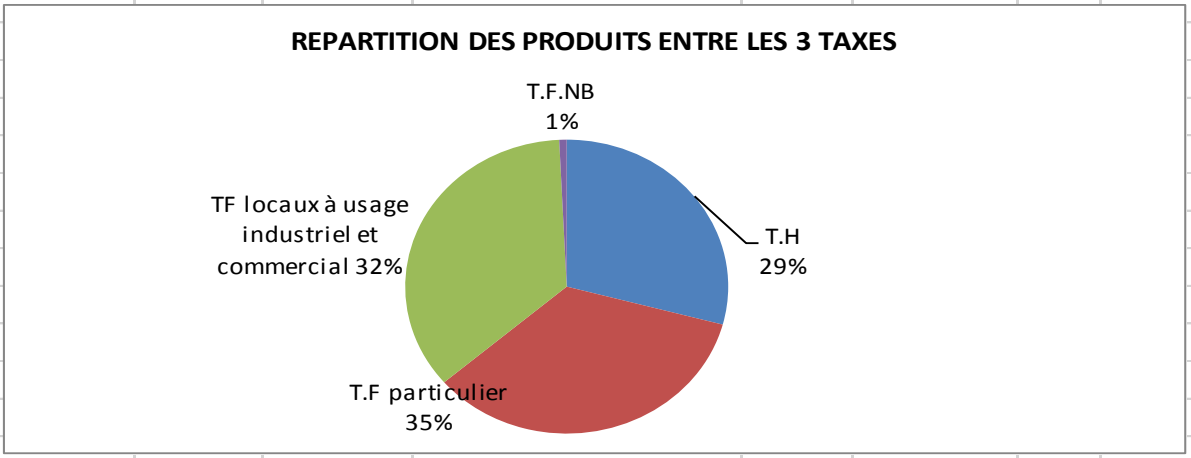

Un certain nombre d'indicateurs relatifs à la fiscalité sont pris en compte dans la répartition des dotations notamment l'effort fiscal et le potentiel financier

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

Le potentiel financier représente la masse de recettes fiscales que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions moyennes en terme de fiscalité auquel s'ajoute la richesse tirée de la dotation forfaitaire. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Potentiel financier/hbt	833,74	848,43	843,7	834,05	844,58	866,26
Potentiel financier moyen de la strate	1 086,49	1 067,87	1 075,06	1 066,03	1 074,30	1073,24
Effort fiscal	1,26	1,26	1,26	1,3	1,3	1,3
Effort fiscal de la strate	1,16	1,16	1,15	1,16	1,17	1,18

- Dégrèvement ou exonération

Dans le cas des dégrèvements décidés par l'Etat, celui-ci rembourse entièrement aux collectivités locales les pertes de recettes fiscales, et la compensation au titre du dégrèvement est versée par l'Etat au cours de l'année N.

Dans le cas des exonérations décidées par l'Etat, celui-ci ne rembourse que partiellement les pertes de recettes fiscales, et la compensation au titre des exonérations est versée par l'Etat en N+1. Pour rappel, les exonérations sont calculées avec le taux de 1991 qui est de 7 ,79% alors que le taux actuel est de 12,19%.

❖ La taxe d'habitation

	2015	2016 notifié	2016 perçu	2017	2018	2019	2020 notifié
Bases T.H	6 621 744	6 720 000	6 311 077	6 213 751	6 329 648	6 473 599	6 527 000
Produit	807 191	819 168	769 320	757 456	771 584	789 131	795 641

Pour rappel, en 2016, nous avons constaté, une différence significative entre les bases notifiées et les bases perçues. Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation calculées par le centre des impôts qui ont été notifiées en 2016 n'ont pas été déterminées avec la précision habituelle puisque la loi de finances 2016 a reconduit l'exonération de taxe d'habitation et de taxe foncière au profit de certains contribuables économiquement faibles, dits « vieux parents ».

Compensation au titre de l'exonération de TH 2016	Bases exonérées	Taux appliqué (taux de 1991)	Produit allocation	Différence entre compensation perçue et TH qui aurait dû être perçue
Personne de condition modeste*	1 289 936	7,79%	100 486 €	-56 757 €
"Vieux parents"	332 717	7,79%	25 919 €	-14 640 €
				-71 397 €

*Personne de condition modeste :

- Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité;
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;
- les contribuables âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;

- les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsque le montant de leurs revenus de l'année précédente n'excède pas un niveau de ressource;

Pour 2019, l'exonération a représenté :

Compensation au titre de l'exonération de TH 2019	Bases exonérées	Taux appliqué (taux de 1991)	Produit allocation	Différence entre perçues et aurait dû percevoir
Personne de condition modeste*	1 273 599	7,79%	99 213 €	-56 038 €
"Vieux parents"	399 463	7,79%	31 118 €	-17 576 €
	1 673 062		130 332 €	**-73 615 €**

❖ La taxe foncière

	2015	2016 notifié	2016 perçu	2017	2018	2019	2020 notifié
Bases T.F	6 872 558	6 991 000	6 997 449	7 098 702	7 594 202	7 849 908	7 962 000
Produit	1 663 846	1 692 521	1 694 082	1 718 515	1 839 236	1 896 725	1 927 600

La loi de finances 2019 a prorogé jusqu'en 2022, l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de certains logements sociaux, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, pour les contrats de ville signés avant le 1er janvier 2019.

Le conseil municipal a délibéré un abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs, situées dans le quartier de la Haute Voie.

- Le 6 octobre 2016, délibération 2016/75 pour LTO/SIA et Pas-de-Calais Habitat
- Le 20 décembre 2017, délibération 2017/134 pour Maisons et Cités
- Le 5 décembre 2018, délibération 2018/152 validation du plan d'actions 2019-2020 des bailleurs sociaux, Maison et Cités, SIA et Pas-de-Calais Habitat.

En contrepartie de l'avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à entreprendre des actions pour améliorer la qualité de vie dans ce quartier.

Compensation au titre de l'exonération de TF 2019	Bases exonérées	Taux appliqué	Produit allocation avant minoration	Coefficient de minoration	Produit après minoration	Différence entre perçues et aurait dû percevoir
Personne de condition modeste	91 004	18,23%	16 590 €	0,069697	1 156 €	-20 876
Abattement 30% Contrat de Ville	136 743	24,21%	33 105 €	0,39968	13 232 €	-19 874
Longue Durée(avec Réfection 10%)	119 024	24,21%	0 €	0,069697	0 €	-28 816
Longue Durée(sans Réfection de 10%)	416 491	24,21%	100 832 €	0,069697	7 028 €	-93 805
TOTAL			**150 528 €**		**21 416 €**	**-163 370 €**

❖ Les taux d'imposition de Libercourt pour 2020

Il est proposé de ne pas procéder à une augmentation de la fiscalité pour la Taxe Foncière pour l'exercice 2020.
Le taux de TH étant gelé au taux de 2019 à savoir 12,19%.

❖ L'Attribution de Compensation (AC)

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération est obligatoirement compétente pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale » entrainant ainsi le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques communales.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a dégagé trois types de coûts transférés :

- Entretien courant
- Entretien de renouvellement
- Réhabilitation lourde – remise à niveau des ouvrages les plus dégradés

Le conseil municipal lors de sa séance du 24 novembre 2017, délibération 2017/111 a approuvé le rapport de la CLECT.

Le montant de l'Attribution de Compensation suite à ce transfert de charges a été fixé à 1 206 733,64€ soit une perte de 60 613,36€, puisque le montant de l'Attribution de Compensation perçu en 2017 s'élevait à 1 267 347€.

A partir de 2020, le montant de l'Attribution de Compensation, suite au transfert de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », évolue comme suit :

	2019 pour mémoire	2020	2021 à 2023	2024 à 2025	2026
AC	1 206 733,64	1 202 433,64	1 185 198,64€	1 178 790,64€	1 172 430,64€

❖ La Dotation de Solidarité Communautaire

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 peut être estimé à 300K€.

❖ La péréquation : le FPIC

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	% évolution entre 2018 et 2019	% évolution entre 2013 et 2019
FPIC*	75 283	109 417	143 559	177 877	163 438	158 232	154 014	-2,67%	104,58%

Nous proposons une inscription en 2020 de 150K€ correspondant au FPIC de 2019 minorée de 3%.

❖ Les droits de mutation

Les droits de mutation (aussi appelés droits d'enregistrement) correspondent à tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le taux des droits d'enregistrements pour les communes est de 1,2%.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
droits de mutation	112 304	138 181	301 340	70 097	233 446	77 263	106 331	139 812
moyenne sur 8 ans		147 346,75						

Pour 2020, nous proposons une inscription à hauteur de 70K€ en droits de mutation.

➢ Les Dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	Notification 2020	% évolution 2019/2020	% évolution 2016/2020
Dotation forfaitaire	1 586 408	1 500 345	1 496 168	1 491 899	1 488 106	-0,25	-6,20
D.S.U*	963 983	1 203 062	1 263 581	1 309 626	1 356 177	3,55	40,68
D.S.R*	109 057	116 153	120 326	120 178	121 223	0,87	11,16
D.N.P*	188 308	184 401	150 201	140 623	142 218	1,13	-24,48
Sous - Total	2 847 756	3 003 961	3 030 276	3 062 326	3 107 724	1,48	9,13
D.S.U Cible	142 119						-100,00
D.S.R Cible	93 699	137 847	153 929	159 014	184 167	15,82	96,55
Sous - Total	235 818	137 847	153 929	159 014	184 167	15,82	-21,90
TOTAL GENERAL	**3 083 574**	**3 141 808**	**3 184 205**	**3 221 340**	**3 291 891**	2,19	6,76

❖ La Dotation Forfaitaire (rappel de la perte de dotation forfaitaire de 2014 à 2017)

Baisse anticipée des dotations de l'Etat			
2014	**2015**	**2016**	**2017**
-1,5 Md€	-1,5 Md€		
	-3,67 Md€	-5,1 Md€	- 8,7 Md€
		-3,6 Md€	
			-2,3 Md€
TOTAL SUR 4 ANS	-26,98 Md€		
Pour Libercourt			
2014	2015	2016	2017
-57 112	-57 112	-203 337	
	-146 225		-359 789
		-156 452	
			-80 767
TOTAL SUR 4 ANS	**-440 556 €**		

❖ La DSU

La suppression de la DSU* « cible », en 2017, avec une répartition de l'enveloppe sur l'ensemble des 250 communes (de 5 000 à 9 000 hbts) éligibles à la DSU aurait dû diminuer notre DSU globale. Toutefois, la prise en compte de la population en quartier

politique ville au travers du coefficient multiplicateur a permis à la commune de Libercourt d'augmenter notre DSU, sachant que le quartier prioritaire de la Haute Voie compte 1 927 habitants soit 23% de la population totale.

- Les subventions
- La participation de la CAF peut être évaluée à 260K€ (Prestation de Service Ordinaire, Prestation de Service Unique, Contrat Enfance Jeunesse)

- La subvention pour la programmation Politique Ville, elle peut être estimée à 41 800€ pour l'Etat et 6 800€ pour la Région

- Les autres recettes de fonctionnement

- 013 (Atténuation de charges : remboursement maladie des agents), il est proposé un montant de 130K€ pour 2020.

- 70 (produits des services)

Le conseil municipal lors de sa séance du 5 décembre 2019 n'a décidé aucune augmentation tarifaire pour l'année 2020, de plus le confinement lié au Covid 19 a entraîné la fermeture de certains services municipaux, le chapitre 70 est donc estimé à 210K€.

- 75 (autres produits : locations), le montant est estimé à 20K€
- 77 (produits exceptionnels), le montant est estimé à 20K€

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général

- Réalisations

enK €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges générales	1 948	1 909	2 062	2 014	1 886	1 973	2 418

Le chapitre a augmenté de 445K€ soit 22,6% entre 2018 et 2019. Cette augmentation est principalement due à :

- Refacturation 3 ETP collège demi-pension +96K€ (délibération N° 2018-93 du 28 septembre 2018)
- Travaux en régie +57K€
- Entretien de voirie +163K€
- Mise en place du paiement en ligne +22K€
- Location du camion pour la restauration +10K€
- Telecom mise en place de la fibre +11K€
- Diagnostic amiante +13K€
- Externalisation nettoyage écoles +76K€ (en 2018 de août à décembre 2018) (diminution du chapitre 012 à hauteur de 105K€)

- Prévisions 2020

Le montant du chapitre 011« charges à caractère général » peut être estimé à 2 200K€

➢ Charge de personnel

❖ Réalisations

en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges personnel	3 516	3 830	4 070	4 190	4 291	4 239	4 230

Ce chapitre a connu une stabilisation.

Cette stabilisation est principalement dûe à

- L'arrêt des NAP (sur un exercice complet) : -80K€
- L'externalisation du nettoyage dans les écoles (sur un exercice complet) : -105K€
- Aux avancements d'échelons : 12K€
- A l'arrêt des contrats aidés
- Au PPCR

❖ Prévisions 2020

Le montant de la masse salariale 2020 peut être estimé à 4 390 K€ correspondant au montant 2019 augmenté

- Du surcoût de l'assurance statutaire +40K€
- Des recrutements en cours +35K€
- Du GVT +85K€

2.1.3. Notre épargne et notre autofinancement

Les soldes intermédiaires de gestion (en K€)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de gestion	7 945	8 503	8 638	8 810	8 957	8 980	9 087
Dépenses de gestion	6 008	6 173	6 682	6 754	6 675	6 655	7 126
Epargne de gestion	**1 937**	**2 330**	**1 956**	**2 056**	**2 282**	**2 325**	**1 961**
Charges financières	319	294	268	199	222	206	193
Rec except-Dép except (hors cessions)	-10	95	11	8	80	7	-10
Epargne brute hors cession	**1 608**	**2 131**	**1 699**	**1 865**	**2 140**	**2 126**	**1 758**
Rembt en capital	805	703	681	664	536	443	461
Epargne disponible hors cession	**803**	**1 428**	**1 018**	**1 201**	**1 604**	**1 683**	**1 297**

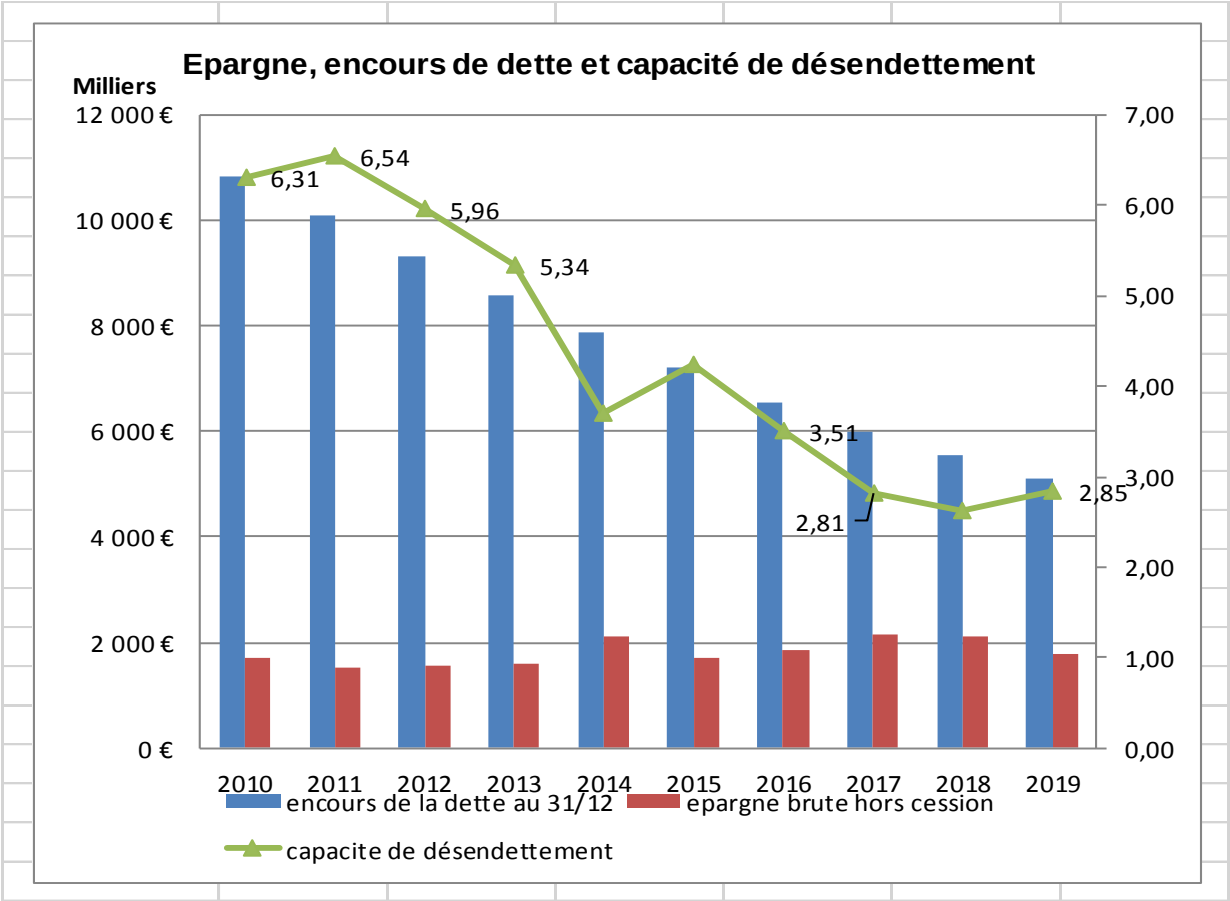

	Libercourt 2019	Moyenne des communes de la même strate
Epargne brute	212€ /hbt	175€ /hbt
Capacité de désendettement	2,85 ans	4,9 ans

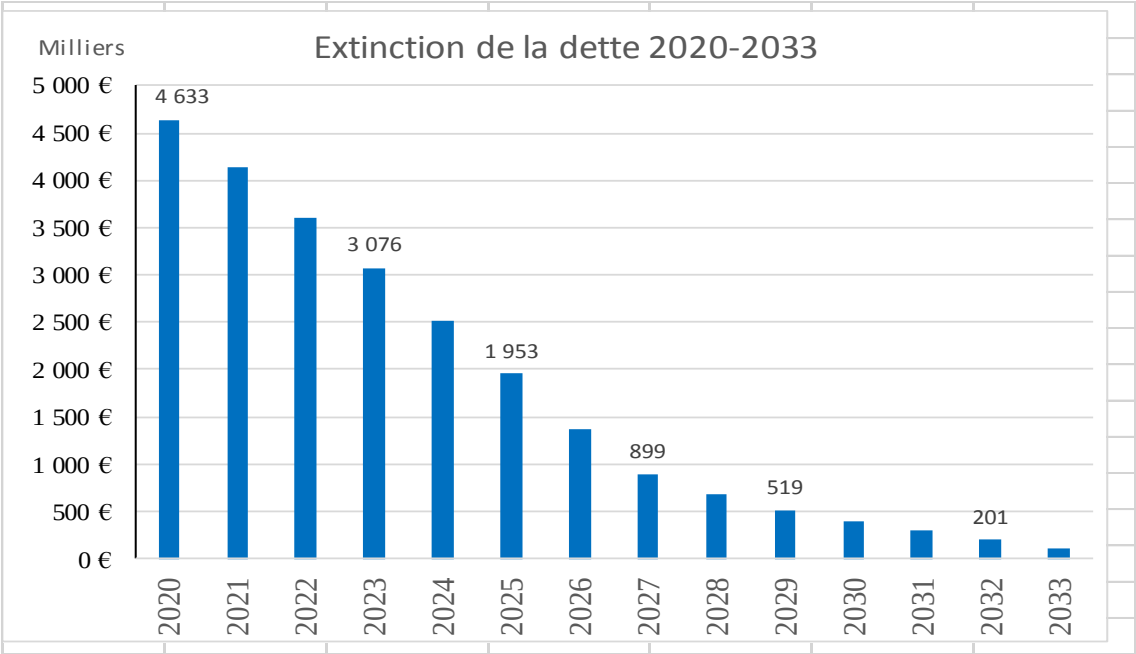

Avec 100€ de recettes, la commune a dépensé

	Charges générales	Charges de personnel	Frais financiers	Autres charges	Autofinancement
En 2015	24 €	47 €	3 €	6 €	20 €
En 2016	23 €	47 €	3 €	6 €	21 €
En 2017	20 €	47 €	2 €	6 €	25 €
En 2018	22 €	46 €	2 €	5 €	25 €
En 2019	26 €	46 €	2 €	5 €	21 €

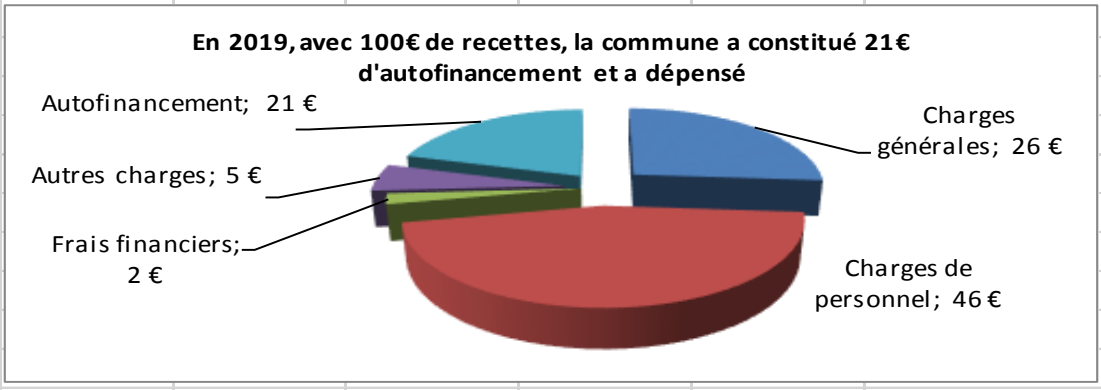

2.2. L'investissement

2.2.1. La dette

Pour 2019, la commune de Libercourt n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt. En effet, le montant des dépenses d'investissement soit 2 656K€ a été intégralement financé par l'autofinancement et les subventions.
De plus, il est important de rappeler que la dette de la commune est pour 83% une dette en taux fixe. Le taux variable est indexé sur de l'euribor 6 mois, avec une marge à 0,50.
Pour 2020, le remboursement en capital sera de 474K€ et le remboursement des intérêts de 191K€, et la ville n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt en 2020 pour financer ses investissements.

	Libercourt	Moyenne de la strate (ratio 2017)
Taux moyen	3,8%	
Durée résiduelle	9,77 ans	
Marge d'autofinancement courant	84,38%	91%
Dette par habitant	605 €	874 €

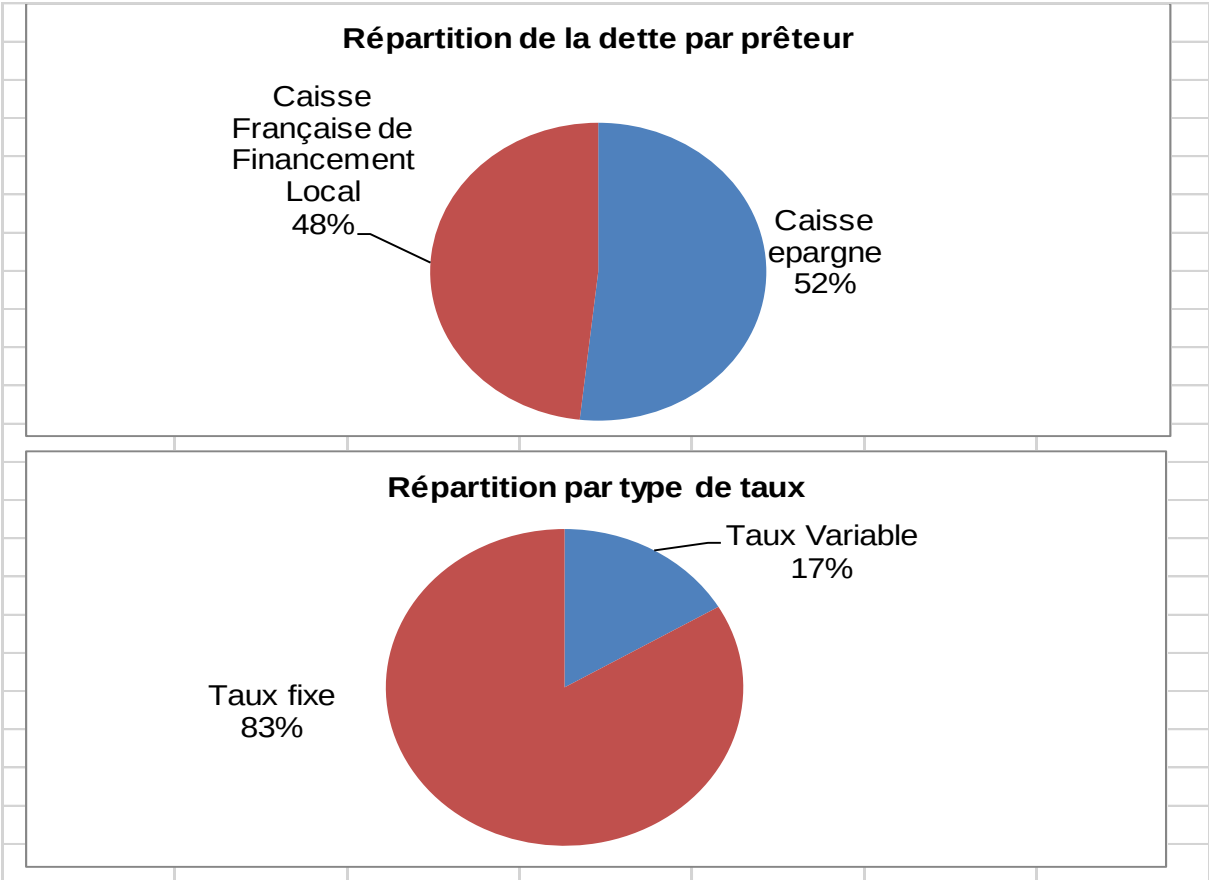

2.2.2. Les réalisations 2019 (indépendamment de l'avancement des travaux, il s'agit du paiement des situations)

L'investissement 2019: 2 655 724,21€

Ces travaux comprennent notamment

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
202	Frais liés à la réalisation du PLU	2 820,00€
2031	Frais de géomètre	4 359,90€
2051	Logiciels	19 385,36€
CHAPITRE 204		
204132	Subv équipement participation demi-pension collège	190 000,00€
CHAPITRE 21		
2112	Voiries diverses	48 417,61€
2115	Acquisition du 11 Schumann	21 983,10€
2128	Aménagement allée perdreaux Clôture émolière	71 334,00€ 6 385,00€
21312	Vidéosurveillance dans les écoles Alarme, mise en réseau	20 416,65€ 10 015,02€
21318	Toiture escale Remplacement châssis divers bâtiments Travaux nouvel accueil ALSH Contrôle accès salle du Verger	13 653,99€ 54 303,90€ 13 902,48€ 4 004,40€
2138	Acquisition salle paroissiale	122 413,16€
2151	Travaux aménagement Schumann	12 783,64€
2152	Panneaux signalisation	7 183,44€
2158	Matériel services techniques et espaces verts	5 850,08€
2182	Véhicules mairie	18 919,36€
2183	Matériel informatique	59 705,04€
2184	Mobilier	18 397,40€
2188	Matériel divers pour 75 711,87€ dont Illuminations de noël Livres et DVD pour la bibliothèque Matériel cimetière (vitrines, pupitres) Instruments de musique Panneaux affichage électoraux Matériel Escale, CAJ, Libercourt Plage… Matériel écoles	 28 346,56€ 10 601,82€ 4 384,80€ 3 739,00€ 5 854,80€ 7 660,14€ 1 689,60€

Opération	Intitulé de l'action	Montant
OPERATION		
Op 1301	Etude Centre ville	8 008,72€
Op 1602	Construction Salle du Verger	401 723,75€
Op 1702	Voirie Botiaux	123 760,20€
Op 1801	Rues des Fleurs	305 280,00€
Op 1802	Aménagement aires de jeux	606 396,99€
Op 1803	Rénovation EP	231 047,40€
Op 1901	Aménagement extérieur Cosec(city stade)	136 750,09€
Op 1902	Réalisation Centre Ville	14 618,24€
Op 1903	Centre Culturel	18 686,16€

- Effort d'équipement et financement

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Ratio 2017 commune même strate
Equipement brut/RRF*	13,37%	29,50%	24,18%	18,99%	28,35%	25,10%
Emprunt/Equipement brut	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
Subv/Equipement brut	47,86%	7,08%	23,91%	8,40%	7,86%	

en K€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total sur 7 ans	%	Moyenne sur 7 ans
Inv	2 207	3 354	937	2 467	2 138	1 874	2 656	15 633		2 233
Subv	1 248	1 108	555	185	531	162	221	4 010	25,65	573
Emprunt	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0

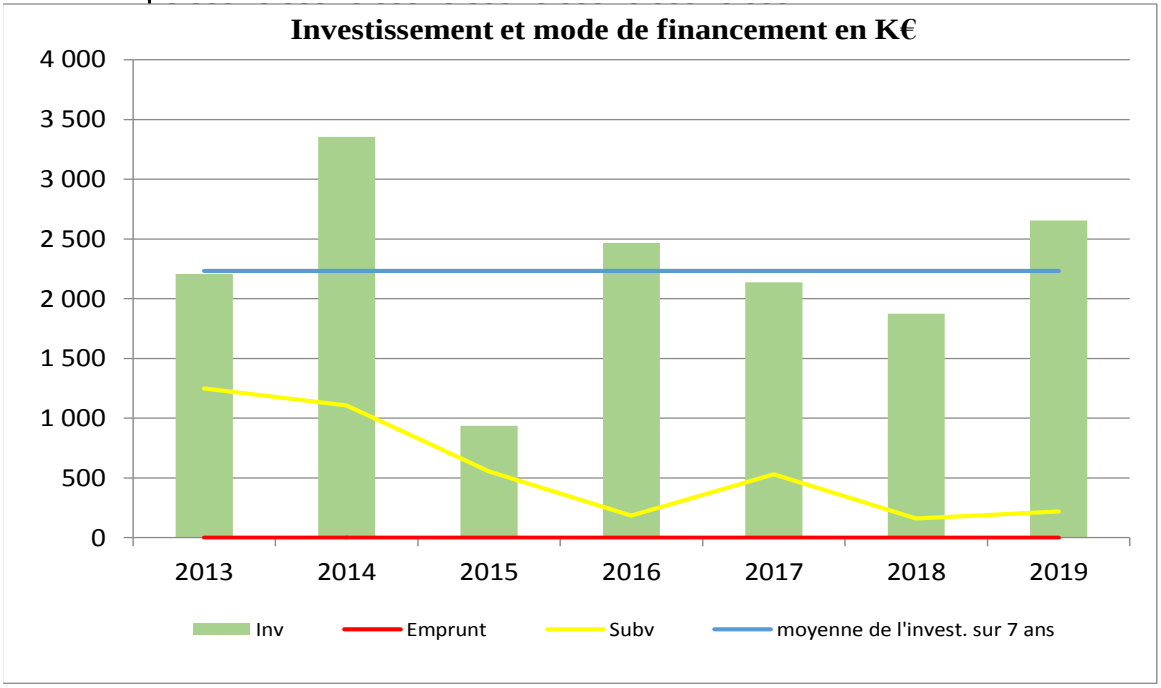

2.2.3. Les prévisions des réalisations en 2020

- Les reports de dépenses 782 438,91 € dont 639 472,13 € de dépenses non individualisées.

Compte	Intitulé de l'action	Montant
CHAPITRE 20		
2031	Frais étude pour 52 751,10€ dont Frais de géomètre rétrocession voirie Frais étude abri foot	 32 121,00€ 11 918,10€
2051	Licences	14 104,30€
CHAPITRE 204		
20421	Participation ville pôle gare	155 000,00€
CHAPITRE 21		
2115	Suppression compteur eau Démolition 11 Schumann	599,84€ 7 800,00€
2128	Clôture rue quinet	2 822,28€
21312	Vidéosurveillance et alarme dans les écoles	16 309,88€

21318	Châssis divers bâtiments Raccordement tarif jaune salle verger Honoraire permis de construire accueil ALSH	75 200,10€ 746,10€ 8 972,68€
2138	Acquisition immeubles cité Bois Epinoy Acquisition ancienne caisse Epargne Démolition Bd Faidherbe	132 000,00€ 100 000,00€ 27 901,68€
21534	Extension réseau	5 310,32€
2158	Matériel services techniques	3 049,74€
2183	Matériel informatique	6 002,16€
2184	Mobilier	452,46€
2188	Matériel divers pour 30 449,49€ dont Livres et DVD pour la bibliothèque Panneau information Plans cimetière Matériel écoles	 5 610,04€ 19 176,00€ 2 170,96€ 1 703,58€

- Le Conseil Municipal du 11 juillet 2017 a délibéré sur la participation de la commune à hauteur de 947 602€ pour la construction d'une demi-pension au collège Jean Saint Aubert, versée sur 5 ans, la participation 2020 sera de 190K€.

- L'investissement non individualisé

L'ensemble de l'investissement non individualisé comprenant les frais d'études, les travaux de voiries, les acquisitions immobilières diverses, l'informatique, le mobilier… a été estimé à 856K€.

- Les opérations d'investissement

	DEPENSES			**RECETTES**		
en K€	**RAR**	**BP 2020**	**TOTAL**	**RAR**	**BP 2020**	**TOTAL**
Service incendie	0	15	15	0	0	0
Terrain de foot	2	0	2	0	0	0
Berges étangs émolière	112	0	112	0	0	0
Rénovation Salle Delfosse	29	530	559			0
Amgt extérieur Cosec		218	218	6	84	90
Rénovation écoles Jaurès maternelle		250	250		51	51
Requalification du cavalier		210	210		70	70
Aménagement sécurité schumann		340	340		110	110
Mise en accessibilité		104	104		13	13
	143	**1667**	**1810**	**6**	**328**	**334**

➢ Les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)

	DEPENSES						
en K€	**AP**	**CP réalisé**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023 et suivantes**	**Total**
Rue Ringeval	**820**	247	573				820
Salle du verger	**1 300**	1 281	19				1 300
Restructuration Bois Epinoy	**300**				100	200	300
Pistes cyclables	**500**	124	275	101			500
VRD rues des fleurs	**700**	305	395				700
Aires de jeux	**615**	606	9				615
Rénovation EP	**730**	231	230	269			730
VRD Parc à stock	**380**		114	190	76		380
Réalisation centre ville	**3 500**	15	100	1300	1300	785	3 500
Réalisation Centre Culturel	**5 000**	19	150	2000	2000	831	5 000
Cité du Bois de Libercourt	**950**		48	427	475		950
Réhabilitation RDC bibliothèque	**700**		95	302	303		700
Cité du Bois Epinoy	**1 000**				50	950	1 000
Route de Oignies	**1 000**			50	450	500	1 000
VRD Portes du nord	**1 180**					1180	1 180
TOTAL	**18 675**	**2 828**	**2 008**	**4 639**	**4 754**	**4 446**	**18 675**

2.2.4. Les recettes d'investissement

➢ Les ventes

Vente du 33 rue Quinet pour 95K€, délibération 2019/53 du 24/05/2019.

➢ Subventions d'investissement sur les AP/CP

RECETTES						
en K€	**CP réalisé**	**CP 2020**	**CP 2021**	**CP 2022**	**CP 2023 et suivantes**	**Total**
Salle du verger (DETR)	45	105				150
Pistes cyclables (Département, FSIL*)	80	57				137
VRD rues des fleurs (DETR, CAHC)		98				98
Aires de jeux (Département,	23	41				64
Rénovation EP (FDE, CAHC)		117	109			226
Réalisation Centre Culturel (Département, DRAC)			706	706	355	1 767
Réabilitation RDC biblio (Département)			125	125		250
TOTAL	**148**	**418**	**940**	**831**	**355**	**2 692**

➢ Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA de l'exercice 2019 versé en 2020 peut être estimé à environ

- 395 K€ en investissement
- 55 K€ en fonctionnement

Le taux de FCTVA est de 16,404%.

Conclusion :

En 2020, nous souhaitons continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement, nous espérons que la minoration des recettes de fonctionnement ne soit pas trop importante ce que nous saurons lors de la notification des dotations.

Enfin, la programmation d'investissement se poursuivra en 2020.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître les propositions des membres du Conseil Municipal notamment sur les exercices 2020 et ultérieurs en choix d'investissement qui induisent des choix budgétaires pour notre commune.

Glossaire

AP/CP : Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements
CAF : Capacité d'Autofinancement
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.
DETR : Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux
DGF : Dotation Globale de Fonctionnement
DNP : Dotation Nationale de Péréquation

DPV : Dotation Politique de la Ville
DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
DSR : Dotation de Solidarité Rurale
DSU : Dotation de Solidarité Urbaine
Effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Il mesure le degré de pression fiscale. Pour être éligible à la DNP* il faut avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant. Il est donc important, pour conserver cette dotation, de maintenir une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille
FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
JO : Journal Officiel
LF : Loi de Finances
LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances
MAC : Marge d'Autofinancement Courant : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées

PLF : Projet Loi de Finances
Potentiel financier : « indicateur de ressources » : plus large que la notion de potentiel fiscal prend en compte non seulement les ressources fiscales mais aussi certaines dotations versées automatiquement par l'Etat. Plus le potentiel financier est faible plus la commune est considérée comme pauvre.

Potentiel fiscal : Indicateur de richesse fiscale, il est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
ZUS : Zone Urbaine Sensible